

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2022-043

PUBLIÉ LE 17 MARS 2022

Sommaire

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2022-03-01-00008 - Arrêté portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail de la DDT de la Loire (2 pages)	Page 3
42-2022-03-01-00007 - Arrêté portant désignation des membres du Comité Technique de la DDT de la Loire (2 pages)	Page 6
42-2022-03-16-00002 - Arrêté préfectoral n° DT-22-0096 portant réglementation de la circulation routière sur l autoroute A89 pendant les travaux de carottage des bretelles de l échangeur n°30 de Thiers-Es (3 pages)	Page 9
42-2022-03-16-00001 - Arrêté préfectoral n° DT-22-0097 portant réglementation de la circulation routière sur l autoroute A89 pendant la fermeture du tunnel de Violay (5 pages)	Page 13
42-2022-03-04-00015 - Arrêté préfectoral n°DT-22-0070 - travaux de réparation PS 4803 - A89 - du 14 mars au 8 avril 2022 (4 pages)	Page 19

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse Loire /

Publicateur Raa

42-2022-03-16-00003 - Avis de classement des projets-Commission d'appel à projets du 9 février 2022 pour la création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 15 à 17 places pour des jeunes en grande difficulté psycho-sociale relevant de la protection de l'enfance -ASE ou PJJ- (1 page)	Page 24
--	---------

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-03-01-00008

Arrêté portant désignation des membres du
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions
de travail de la DDT de la Loire



**Arrêté n° DT-22-0124
portant désignation des membres du Comité Hygiène, Sécurité
et conditions de travail de la
direction départementale des Territoires de la Loire**

La directrice départementale des Territoires de la Loire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-19-0119 du 19 février 2019 relatif à la création du comité hygiène, sécurité et conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté n° DT-22-0068 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu la proposition de FO, par mail du 15 Février 2022, de nommer Mme Stéphanie GARAYT comme membre suppléant au CHSCT de la DDT de la Loire, en remplacement de Mme Marie-Claude BORY suite à son départ du service ;

Vu la demande de FO, par mail du 16 Février 2022, d'inversion des rôles de titulaire et de suppléant de MM. Ludovic GONZALEZ et Pierre ADAM au CHSCT de la direction départementale des territoires de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Loire :

- Madame Élise RÉGNIER, directrice départementale, présidente ou en cas d'empêchement son représentant,
Monsieur Bruno DEFRANCE, directeur départemental adjoint ;

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Loire :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme EPINAT Hélène, UNSA	Mme POSLENSKI Pascale, UNSA
M. HEYRAUD Hubert, UNSA	Mme BEN SAÏD Leïla, UNSA
Mme CHABOT Christine, UNSA	M. BOURDIER Patrick, UNSA
M. GONZALEZ Ludovic, FO	M. ADAM Pierre, FO
Mme PERNET Christine, FO	Mme GARAYT Stéphanie, FO

Article 3

L'arrêté n° DT-22-0068 du 10 Février 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Loire est abrogé.

Fait à Saint-Étienne, le 1er mars 2022

La directrice départementale,

Elise REGNIER

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-03-01-00007

Arrêté portant désignation des membres du
Comité Technique de la DDT de la Loire



**Arrêté n° DT-22-0125
portant désignation des membres du Comité Technique
de la direction départementale des Territoires de la Loire**

La directrice départementale des Territoires de la Loire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° DT-22-0067 du 10 Février 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu le mail de l'UNSA en date du 11 Février 2022 portant désignation de Mme Angéla ZAGARRIO comme membre suppléant du comité technique de la Direction Départementale des Territoires de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'Administration au comité technique de la direction départementale des territoires de la Loire :

- Madame Elise REGNIER, directrice départementale, présidente, ou en cas d'empêchement son représentant Monsieur Bruno DEFRANCE, directeur départemental adjoint ;

.../...

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires de la Loire :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Madame Hélène EPINAT, UNSA	Madame Leila BEN SAÏD, UNSA
Madame Pascale POSLENSKI, UNSA	Madame Christine CHABOT, UNSA
Monsieur Patrick BOURDIER, UNSA	Madame Angéla ZAGARRIO
Monsieur Frédéric PITEUX, FO	Monsieur Aurélien AVRIL, FO
Madame Christine PERNET, FO	Monsieur Pierre ADAM, FO

Article 3

L'arrêté n° DT-22-0067 du 10 Février 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Loire est abrogé.

Article 4

La directrice départementale des territoires de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2022
La directrice départementale,

Elise REGNIER

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-03-16-00002

Arrêté préfectoral n° DT-22-0096 portant
réglementation de la circulation routière sur
l autoroute A89 pendant les travaux de
carottage des bretelles de l échangeur n°30 de
Thiers-Es



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 16 mars 2022

Arrêté préfectoral n° DT-22-0096 Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89 pendant les travaux de carottage des bretelles de l'échangeur n°30 de Thiers-Est

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;

Vu le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-005 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-22-0121 du 2 mars 2022 ;

Vu la demande en date du 11/02/2022 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme en date du 7 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Loire en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Loire en date du 19 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 14 février 2022 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de carottage des bretelles de l'échangeur n°30 Thiers-Est,

sur l'autoroute A89.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'A89, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux objet du présent arrêté préfectoral.

Considérant la fermeture partielle du diffuseur n° 30 Thiers Est d'A89 pendant les opérations de carottage sur les bretelles, sur la période du lundi 28/03/2022 au mardi 29/03/2022 de 20h00 à 6h00 et du mardi 29/03/2022 au mercredi 30/03/2022 de 20h00 à 6h00

Considérant qu'un arrêté préfectoral sera pris par le préfet du Puy-de-Dôme pour fixer les conditions de réglementation de la circulation routière sur ce département.

ARRÊTE

Article 1 :

Les **itinéraires de déviation** utilisés pendant la fermeture des entrées et sorties du diffuseur n°30 Thiers Est sont les **itinéraires de substitution S9 et S10 du Plan de Gestion Trafic des autoroutes A89/A72**, décrits ci-dessous :

- **Itinéraire S9** : (63-42)
Depuis le diffuseur n°30 de Thiers Est, suivre RD 2189, RD 2089, RD 1089, RD 53 jusqu'au diffuseur n°31 Noirétable.
- **Itinéraire S10** : (63-42)
Depuis le diffuseur n°31 de Noirétable, suivre RD 53, puis RD 1089, RD 2089, et RD 2189 jusqu'au diffuseur n°30 Thiers Est

Durant la fermeture de la bretelle de sortie Sens 1 en direction de Lyon (pour les PL)

Sortie interdite à l'échangeur n° 30 Thiers Est :

- Sortir à l'échangeur n° 31 Noirétable
- Suivre itinéraire de substitution S10

Durant la fermeture de la bretelle de sortie Sens 2 en direction de Clermont Ferrand

Sortie interdite à l'échangeur n° 30 Thiers Est :

- Sortir à l'échangeur n° 31 Noirétable
- Suivre itinéraire de substitution S10

Durant la fermeture de la bretelle d'entrée Sens 1 en direction de Lyon

- Entrée interdite à l'échangeur n° 30 Thiers Est :
- Suivre itinéraire de substitution S9

Article 2 - TMD sur RD 1089 :

Pendant les périodes de fermeture, les mesures d'interdiction de transport de matières dangereuses* seront levées sur la partie ligérienne de la RD1089.

**Arrêté conjoint 63-42 du 30 juin 1999 réglementant la circulation des transports de matière dangereuse entre le diffuseur de Thiers Est et Feurs, sur les RD 2089 (dans le Puy-de-Dôme) et RD 1089 (Loire).*

Article 3 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux pourront être reportés la nuit **du 30 au 31 mars de 20h00 à 06h00.**

Article 4 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 5 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 6 :

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 7 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au préfet du Puy-de-Dôme (DDPP)
- à la directrice départementale des territoires de la Loire
- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Le 16 mars 2022

Pour la préfète,
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires
Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-03-16-00001

Arrêté préfectoral n° DT-22-0097 portant
réglementation de la circulation routière sur
l autoroute A89 pendant la fermeture du tunnel
de Violay



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 16 mars 2022

**Arrêté préfectoral n° DT-22-0097
Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89
pendant la fermeture du tunnel de Violay
(fermetures annuelles pour maintenance des tunnels de Violay, Bussière et Chalosset)**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu** le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;
- Vu** le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2022 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22-005 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-22-0121 du 2 mars 2022 ;
- Vu** la demande en date du 10/02/2022 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) associé à la demande précitée, en date du 10/02/2022 ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 14 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Loire en date du 14 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Président du département de la Loire en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Néaux en date du 14 février 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Balbigny ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay en date du 15 février 2022 ;

Vu les avis favorables de la DIR CE en date des 15 février et 08 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de maintenance préventive, curative, la mise à niveau des équipements de sécurité ainsi que le suivi réglementaire obligatoire des équipements de sécurité et d'exploitation du tunnel de Violay, situé sur l'A89 Est.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux qui font objet du présent arrêté préfectoral.

Considérant qu'un arrêté préfectoral sera pris par le préfet du Rhône pour fixer les conditions de réglementation de la circulation routière sur ce département, dans le cadre de la fermeture des tunnels de Bussière et Chalosse sur les mêmes périodes.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

o **Fermeture de Tube de Violay, en sens 1 – Clermont-Ferrand/Lyon**

Nuits de 20 h à 6 h :

- **Lundi 21 mars 2022**
- **Mardi 22 mars 2022**
- **Lundi 12 septembre 2022**
- **Mardi 13 septembre 2022**

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, ces fermetures pourront être reportées à une date ultérieure de la semaine en cours voire des deux suivantes.

Ces fermetures nécessitent la mise en place des mesures suivantes :

- Sortie Obligatoire à tous les véhicules au diffuseur n° 33 de Balbigny pour les clients désirant se rendre à Lyon
 - Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n° 33 de Balbigny pour les clients désirant se rendre à Lyon
- **Suivre itinéraires de substitution S17 puis S19 :**
- o Déviation de la circulation par la RN 82 en direction de Roanne, puis direction Villefranche/Lyon / Tarare par la RN7 en direction de Lyon
 - o Accès à l'A89 au diffuseur n° 35 de Tarare Est

N.B. Les tubes des tunnels de Bussière et Chalosset en sens 1, situés dans le département du Rhône seront également fermés à la circulation ces mêmes nuits.

○ **Fermeture du Tube de Violay, en sens 2 – Lyon /Clermont-Ferrand**

Nuits de 20 h à 6 h :

- **Mercredi 23 mars 2022**
- **Jeudi 24 mars 2022**
- **Mercredi 14 septembre 2022**
- **Jeudi 15 septembre 2022**

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, ces fermetures pourront être reportées à une date ultérieure de la semaine en cours voire des deux suivantes.

Ces fermetures nécessitent la mise en place des mesures suivantes :

- Sortie Obligatoire à tous les véhicules au diffuseur n°35 de Tarare Est pour les clients désirant se rendre à Clermont-Ferrand ou Saint-Etienne
- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n°35 de Tarare Est pour les clients désirant se rendre à Clermont-Ferrand ou Saint-Etienne
 - **Suivre itinéraire de substitution S20 puis S18 :**
 - Déviation de la circulation par la RN7 en direction de Roanne, puis par la RN82, Balbigny.
 - Accès à l'A89-A72 au diffuseur n°33 de Balbigny
- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n°34 de Tarare Centre pour les clients désirant se rendre à Clermont-Ferrand/ Saint-Etienne
 - **Suivre itinéraire de substitution S18 :**
 - Déviation de la circulation par la RN7 en direction de Roanne puis par la RN 82 en direction de Balbigny
 - Accès à l'A89-A72 au diffuseur n°33 de Balbigny

N.B. Les tubes des tunnels de Bussière et Chalosset en sens 2, situés dans le département du Rhône seront également fermés à la circulation ces mêmes nuits.

○ **Fermeture totale du tunnel de Violay dans les 2 sens**

Nuits de 20 h à 6 h :

- **Mercredi 13 avril 2022**
- **Jeudi 14 avril 2022**
- **Mardi 4 octobre 2022**
- **Mercredi 5 octobre 2022**

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, ces fermetures pourront être reportées à une date ultérieure de la semaine en cours voire des deux suivantes.

Ces fermetures nécessitent la mise en place des mesures suivantes :

Sens 1

- Sortie Obligatoire à tous les véhicules au diffuseur n°33 de Balbigny pour les clients désirant se rendre à Lyon
- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n°33 de Balbigny pour les clients désirant se rendre à Lyon
 - **Suivre itinéraire de substitution S17 puis S19 :**

- Déviation de la circulation par la RN 82 en direction de Roanne, puis direction Villefranche/Lyon / Tarare par la RN7.
- Accès à l'A89 à l'échangeur n°35 de Tarare Est

Sens 2

- Sortie Obligatoire à tous les véhicules au diffuseur n°35 de Tarare Est pour les clients désirant se rendre à Clermont-Ferrand/Saint-Etienne
- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n°35 de Tarare Est pour les clients désirant se rendre à Clermont-Ferrand/Saint-Etienne
 - **Suivre itinéraires de substitution S20 puis S18 :**
 - Déviation de la circulation par la RN7 en direction de Roanne, puis par la RN82 en direction de Balbigny.
 - Accès à l'A89-A72 au diffuseur n°33 de Balbigny
- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n°34 de Tarare Centre pour les clients désirant se rendre à Clermont-Ferrand/ Saint-Etienne
 - **Suivre itinéraire de substitution S18 :**
 - Déviation de la circulation par la RN7 en direction de Roanne puis par la RN 82 en direction de Balbigny
 - Accès à l'A89-A72 au diffuseur n°33 de Balbigny

N.B. Les tunnels de Bussière et Chalosset, situés dans le département du Rhône seront également fermés à la circulation dans les 2 sens ces mêmes nuits.

Article 2 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 3 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 4 :

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 5 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au préfet du Rhône (DDT)
- à la Directrice départementale des territoires de la Loire
- au Directeur du Service du Contrôle des Autoroutes,
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Le 16 mars 2022

Pour la préfète,
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires
Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-03-04-00015

Arrêté préfectoral n°DT-22-0070 - travaux de
réparation PS 4803 - A89 - du 14 mars au 8 avril
2022



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 4 mars 2022

Arrêté préfectoral n° DT-22-0070

Portant réglementation de la circulation Pendant les travaux de réparation du PS 4803 Situé sur A89 au PK 480.3

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'Etat et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux),
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
- Vu** le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72,
- Vu** le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2022,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-030 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n° DT-21-0502 du 02 septembre 2021,
- Vu** la demande présentée par le directeur régional d'exploitation de la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation, en date du 7 février 2022,
- Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) associé à la demande précitée, en date du 7 février 2022,
- Vu** l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 8 février 2022,
- Vu** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Loire en date du 9 février 2022,

Considérant la nécessité de réaliser des opérations de réparation du PS 4803 qui passe au-dessus de l'autoroute A89 au niveau du PK 480.3 sur la commune de Pommiers (42173).

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux qui font l'objet du présent arrêté préfectoral.

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant les opérations de réparation du PS 4803 situé sur A89 au PK 480.3, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- **Phase 1 : Du lundi 14 mars à 7h au vendredi 18 mars 2022 à 16h**, travaux de réparation des appuis et des corniches de la partie du pont située en sens 1 (Clermont-Ferrand/Lyon) avec basculement de la circulation du sens 1 (Clermont/Lyon) sur le sens 2 (Lyon/Clermont).

Pour la mise en place des restrictions de circulation :

- Neutralisation voie de gauche sens 1 direction Lyon à partir du lundi matin 7h :
 - Du pk 479.3 au pk 481.130
- Neutralisation voie de gauche sens 2, direction Clermont-Ferrand à partir du lundi matin 7h :
 - Du pk 483.150 au pk 480
- Ouverture des ITPC situés aux pk 480.1 et pk 481.130 sur A89
- Basculement de la circulation du sens 1 (Clermont/Lyon) sur le sens 2 (Lyon/Clermont).
- Maintien des restrictions jusqu'au vendredi 14h.
- Remontage des ITPC
- Fin de neutralisation des voies de gauche sens 1 et sens 2 le vendredi à 16h.
- Reprise de la circulation sur les 2 voies dans les 2 sens

Le chantier est interrompu le week-end entre le vendredi 16h et le lundi à 7h.

- **Phase 2 : Du lundi 21 mars à 7h au vendredi 25 mars 2022 à 16h**, travaux de réparation des appuis et des corniches de la partie du pont située en sens 2 (Lyon/Clermont-Ferrand) avec basculement de la circulation du sens 2 (Lyon/Clermont) sur le sens 1 (Clermont/Lyon).

Pour la mise en place des restrictions de circulation :

- Neutralisation voie de gauche sens 1 direction Lyon à partir du lundi matin 7h :
 - Du pk 479.3 au pk 481.2
- Neutralisation voie de gauche sens 2, direction Clermont-Ferrand à partir du lundi matin 7h :
 - Du pk 483.150 au pk 480.1
- Ouverture des ITPC situés aux pk 480.1 et pk 481.130 sur A89
- Basculement de la circulation du sens 2 (Lyon/Clermont) sur le sens 1 (Clermont/Lyon)
- Maintien des restrictions jusqu'au vendredi 14h.
- Remontage des ITPC
- Fin de neutralisation des voies de gauche sens 1 et sens 2 le vendredi à 16h.
- Reprise de la circulation sur les 2 voies dans les 2 sens

Le chantier est interrompu le week-end entre le vendredi 16h et le lundi à 7h.

- **Phase 3 : Du lundi 28 mars à 7h au vendredi 8 avril 2022 à 16h**, travaux de réparation des bétons des piles de rive P2 et P3 sous neutralisation des voies de droite dans les 2 sens de circulation.

Pour la mise en place des restrictions de circulation :

- Neutralisation voie de droite sens 1, direction Lyon :
 - Du pk 479.3 au pk 480.6
- Neutralisation voie de droite sens 2, direction Clermont-Ferrand :
 - Du pk 483.150 au pk 480

Article 2 :

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, les travaux pourront se prolonger d'une semaine, soit une prolongation du chantier sur la semaine 15 dans les mêmes conditions.

Articles 3 :

En amont de la zone chantier, dans les deux sens de circulation, la vitesse maximale autorisée sera réduite progressivement par paliers de 20 km/h jusqu'à :

- 50 km/h au droit des basculements
- 80 km/h dans la zone de basculement au droit de la zone du chantier
- 130 km/h lors des phases de repli du chantier le week-end

Sens 1 :

panneaux 110 km/h au PK 478.900

panneaux 90 km/h au PK 479.100

panneaux 50 km/h au PK 479.880

panneaux 80 km/h au PK 480.220

panneaux 50 km/h au PK 481.010

Sens 2 :

panneaux 110 km/h au PK 483.550

panneaux 90 km/h au PK 483.350

panneaux 50 km/h au PK 481.350

panneaux 80 km/h au PK 481.010

panneaux 50 km/h au PK 480.220

La vitesse sera limitée à 90 km/h au droit des balisages voies de droite (phase 3).

Une interdiction de doubler dans la zone de chantier est faite à tous les véhicules. Cette interdiction est matérialisée par la pose de panneaux B3, en amont du chantier dans les 2 sens de circulation.

Articles 4 :

Pendant la période de réalisation des travaux, il sera dérogé aux principes généraux de l'arrêté permanent sous chantier sur :

L'inter-distance minimale entre 2 chantiers consécutifs qui pourra être réduite à 5 kilomètres

La capacité résiduelle de 1200v/h

Il sera dérogé au calendrier annuel 2022 des jours hors chantier.

Article 5 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 6 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.
La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire
Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF

Article 7 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,
La Directrice Départementale des Territoires de la Loire,
Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire,
Le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Directeur du Service du Contrôle des Autoroutes,
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Le 4 mars 2022
Pour la Préfète et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires
Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

« Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr »

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2022-03-16-00003

Avis de classement des projets-Commission
d'appel à projets du 9 février 2022 pour la
création à titre expérimental d'un dispositif
d'hébergement de 15 à 17 places pour des jeunes
en grande difficulté psycho-sociale relevant de la
protection de l'enfance -ASE ou PJJ-

La Préfète de la Loire

Le Président du Département de la Loire

Appel à projets conjoint

Création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 15 à 17 places pour des jeunes adolescents en grande difficulté psycho-sociale relevant d'une mesure au titre de la protection de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance (ASE)-Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Commission d'appel à projets du 9 février 2022

Avis de classement

Quatre projets ont été reçus au siège de la PJJ et du Département de la Loire.

Tous les projets ont été instruits et soumis à la commission d'appel à projets.

Le classement est le suivant :

- 1- ADAPEI
- 2- CAPSO
- 3- CAPSO L'Arbre Voyageur/Sant
- 4- LVA FAMYX

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'Action sociale et des Familles, l'avis de classement de la Commission appel à projets est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Loire.

Il est également mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture et du Département de la Loire.

Fait à St Etienne, le 16 MARS 2022

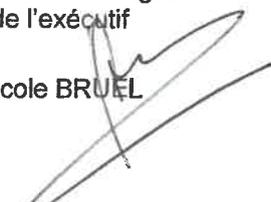
La Préfète,



Catherine SEGUIN

Le Président du Département,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée
de l'exécutif



Nicole BRUEL